LE TEMPS

Fiscalité vendredi 13 décembre 2013

Une décision incompréhensible vue de Paris

Par Catherine Dubouloz PARIS

Le député socialiste Yann Galut critique la Suisse, les fiscalistes s'inquiètent

Député socialiste à l'Assemblée nationale, spécialiste des questions de fraude et d'évasion fiscales, Yann Galut réagit avec fougue au refus de la convention sur les successions par le Conseil national. Pour lui, cela montre que la Suisse refuse toujours de «rompre avec sa logique: être le coffre-fort de l'évasion fiscale du monde entier». L'image de la Confédération en France n'en sort pas grandie: «Cette décision n'arrangera ni les affaires de la Suisse, ni la vision largement partagée selon laquelle elle reste une plaque tournante de l'évasion fiscale.» En conséquence, le député en «appelle à un durcissement de la position du gouvernement français», tout en espérant que les négociations se poursuivront: «Personne ne peut se satisfaire du no man's land fiscal qui naîtrait du rejet de cette convention.»

En revanche, Bercy joue l'apaisement. Pierre Moscovici, le ministre de l'Economie et des finances, «a pris acte avec regret» du rejet du texte et s'en est remis à la décision du Conseil des Etats. Bien qu'il ait été conditionné à la convention, le dialogue fiscal plus global entre les deux pays devrait se poursuivre: dans un communiqué, Pierre Moscovici en souligne «l'excellence». Pour l'instant et tant que le processus parlementaire n'est pas terminé en Suisse, le ministre n'affiche pas ses intentions sur une éventuelle dénonciation de la convention.

Victoire à la Pyrrhus

«La France risque bien de le faire», prédit le fiscaliste Patrick Michaud. Le vote du Conseil national n'a guère surpris les avocats spécialistes de ces questions, qui s'y préparaient et ont déjà listé les inconvénients pour les héritiers domiciliés en France, notamment les risques de contentieux et de double imposition. «Ceux-ci seront avérés si l'initiative qui prévoit d'imposer les successions pour financer l'AVS est acceptée», anticipe Alain Moreau, associé chez FBT Avocats.

Autre enjeu: la définition du critère de résidence. «Sans convention, la France va pouvoir appliquer l'article 4 B du Code général des impôts, qui prévoit des critères beaucoup plus larges s'agissant du domicile fiscal. On pourra être considéré comme résident français si on ne vit pas en France, mais qu'on y a gardé le centre de ses

intérêts économiques.» Ainsi, pour le fiscaliste, ce vote est «une victoire à la Pyrrhus».

LE TEMPS© 2013 Le Temps SA